

Mémo soins écoresponsables

Agir pour éviter le gaspillage des produits de santé : modalités d'utilisation des dispositifs médicaux non ouverts pour des soins infirmiers

Janvier 2025

OBJECTIF

Réduire le gaspillage des produits de santé en réutilisant des dispositifs médicaux non ouverts dans le cadre des soins infirmiers.

Réduire l'empreinte carbone imputable aux dispositifs médicaux.

Améliorer l'efficacité et la robustesse du système de santé par une meilleure coordination entre professionnels de santé.

 Réduction de l'impact carbone, du gaspillage des ressources et des pollutions potentiellement liés à la chaîne de production et de distribution des dispositifs médicaux.

 Réduction des dépenses liées au remboursement des produits de santé.

ENJEUX

Environ 20 % des dépenses de santé relèvent du gaspillage !¹

Les prescriptions de soins infirmiers peuvent concerner des dispositifs médicaux (DM) dont le volume ou le type n'est pas toujours adapté à la situation clinique du patient concerné. Le conditionnement des produits peut générer du gaspillage (surnombre), tout comme les situations d'inadéquation entre les prescriptions initiales de dispositifs médicaux et la réalité clinique.

En 2024, une opération de collecte de médicaments et DM non utilisés par un échantillon de 12 cabinets infirmiers a permis d'estimer à l'échelle nationale l'empreinte carbone de ce gaspillage à environ 53 000 tonnes équivalent CO₂ par mois, avec un coût de 123 millions d'euros France entière par mois, ce qui représenterait 5,8 % des dépenses remboursables des produits de santé prescrits en 2022^{2,3}. Parmi les dispositifs médicaux les plus souvent gaspillés et inscrits à la liste des produits et prestations (LPP) figurent notamment : boîtes de compresses stériles, lancettes glycémiques, sets de pansements pour plaies chroniques, sets de détersion, aiguilles, lames de bistouri, sets de perfusions ou encore diffuseurs.

L'action proposée consiste à **remettre dans le circuit de soin les dispositifs médicaux non-ouverts dans le cadre d'un protocole sécurisé, afin de réduire l'impact carbone des services de santé et le gaspillage de ressources**. En structure d'exercice coordonnée ou au sein de cabinets infirmiers, cette action renforce également la coordination et coopération entre professionnels de santé pour des soins plus efficaces et permet d'éviter le gaspillage des fonds publics.

EN PRATIQUE



Proposer une réunion de concertation (pluri professionnelle ou non) pour :

Identifier les DM non-ouverts les plus fréquemment gaspillés dans le cadre des soins infirmiers.



Déterminer ceux à remettre dans le circuit de soin, pour quels soins et pour quels patients.



Informers tous les professionnels concernés par la procédure.



Identifier un référent « DM » dont le rôle serait de :
Gérer un stock interne de DM réutilisable non ouverts au sein de la structure (MSP ou cabinet infirmier) : vérification des dates de péremption, lieu et conditions de stockage, modalités d'utilisation.

 **1 à 3 mois.**

 **Gestion de la traçabilité :**
privilégier une organisation simple et efficace.

 **Mesurer l'impact** de votre action à l'échelle de votre patientèle :

 **Identifier un référent** (coordonnateur de la MSP, infirmier du cabinet IDE etc).
Harmoniser et sécuriser l'organisation par un protocole diffusé via le système d'information partagé de la structure.
Sensibiliser les étudiants infirmiers lors de leurs stages.
Informers/former les internes en médecine lors de leurs stages.

EXEMPLES



ÉVALUATION DE LA SATISFACTION

des professionnels (infirmiers, médecin généraliste, etc)



SUIVI QUALITATIF ET QUANTITATIF DES PRODUITS RÉUTILISÉS

type de DM (section LPP), volumes



ESTIMATION DES ÉCONOMIES GÉNÉRÉE :

- xx euros



RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE XX CO₂e

calculé ainsi⁴ : Montant des économies générées * facteur d'émission monétaire pour les DM
 $= x \text{ €} * 315 \text{ kgCO}_2\text{e/k€} = \text{xx CO}_2\text{e}$



FAUSSES BONNES IDÉES !

- › Utiliser les DM non utilisés mais dont le conditionnement a été ouvert.
- › Réutiliser des DM à usage unique (article L. 5211-3-2 du CSP) : des travaux d'expertise sont en cours afin d'étudier les conditions permettant le retraitement des dispositifs médicaux à usage unique en définissant un cadre juridique et de pratiques garant de la sécurité des soins.
- › Etendre la procédure aux médicaments : toute distribution et toute mise à disposition des médicaments non utilisés sont interdites à ce jour compte tenu de la réglementation en vigueur (article L. 4211-2 du CSP).



POUR EN SAVOIR PLUS

- 1 Lutter contre le gaspillage dans les systèmes de santé. OCDE. 2017
- 2 [Rapport chargés et produits 2025](#)
- 3 <https://www.c2ds.eu/des-infirmieres-balancent-leur-gaspi>
- 4 ADEME, [Base Empreinte](#)



LA COLLECTION « MÉMO SOINS ÉCORESPONSABLES »

Un soin écoresponsable est un soin qui, à qualité et sécurité égales, est moins impactant pour l'environnement. L'Assurance Maladie, par la diffusion de mémo simples et pratiques, souhaite soutenir les professionnels de santé dans cette transition écologique en santé.